

OCTOBRE 1943

8-10-7  
No 357

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
PUBLICATION MENSUELLE

---

# Le rôle du gérant municipal

Ses pouvoirs et ses devoirs

PAR

M. G.-E. MARQUIS



Prix: 15 sous

---

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
MONTRÉAL

*Direction:*

SECRETARIAT DE L'É. S. P.  
1961, rue Rachel Est

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE  
4260, rue de Bordeaux

1943

TOUS DROITS RÉSERVÉS

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*  
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition, 1913). Arthur Saint-Pierre  
15. *L'Encyclique « Rerum notarum »*. . . . . S. S. Léon XIII  
18-19. *Contre l'alcool* . . . . . Dr Joseph Gauvreau  
20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* . . . . . Abbé Gouin, P. S. S.  
30. *L'Utopie socialiste — I* . . . . . XXX  
33. *Les Ecoles maternelles* . R. P. Daly, C. S. S. R.  
40. *Les Syndicats socialistes et neutres.* . . . . . R. P. Trudeau, O. P.  
46. *A propos d'immunités* . R. P. Grunthier, O. P.  
51. *Les Avantages de l'agriculture.* . . . . . R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* . . . . . Abbé Gouin, P. S. S.  
55. *Le Comptoir coopératif* . . . . . Anatole Vanier  
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* . . . . . R. P. Archambault, S. J.  
62-63-64. *Vers les terres neuves.* . . . . . R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
76. *Nos errements agricoles.* . . . . . R. P. Edgar Colclough, S. J.  
86. *Le Problème social et sa solution.* . . . . . Abbé Edmour Hébert  
87. *Les Semaines sociales.* . . . . . E. S. P.  
88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* . . . . . Alfred Charpentier  
91. *L'Action sociale* . . . . . Antonio Perrault  
92-93. *La Grèce et l'enseignement catholique.* . . . . . R. P. Villeneuve, O. M. I.  
94. *Programme d'action sociale* . . . . . Ed. Montpetit  
96. *L'Organisation professionnelle.* . . . . . Mgr L.-A. Pâquet  
97. *Syndicats patronaux* . . . . . Abbé Emile Cloutier  
100. *Le Salaire.* . . . . . Abbé Edmour Hébert  
102. *La Question des chemins de fer* . . . . . XXX  
103. *Les Caisses Desjardins, œuvre sociale.* . . . . . Wilfrid Guérin  
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* . . . . . E. S. P.  
106. *Réformes scolaires.* . . . . . E. S. P.  
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* . . . . . Mgr Eugène Lapointe  
108. *La Gaspésie.* . . . . . J. W.  
110. *La Société catholique de Protection.* . . . . . E. S. P.  
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* . . . . . Olivier Carignan  
112. *Le Charbon au Canada* . Paul Chartier, S. J.  
113-114. *Le Nord qui s'ouvre* . R. P. Al. Dugré, S. J.  
115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* . . . . . Abbé Edmour Hébert  
116-117. *Dans les chantiers.* . . . . . R. P. J.-A. Desjardins, S. J.  
118. *La Mortalité infantile* . Dr Joseph Gauvreau  
120-121. *Le Chômage* . . . . . Gérard Tremblay  
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* . . . . . R. P. Léo Boisvenu, S. S. S.  
124. *Le Patriotisme.* . . . . . S. G. Mgr Lafliche  
125. *L'Apprentissage* . . . . . E. S. P.  
126-127. *Notre problème agricole.* . Charles Gagné  
128. *Les Forces hydrauliques.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
129. *L'Art ménager* . . . . . Abbé Arm. Beaugard  
130. *Le Domaine rural canadien* . . . . . G. Bouchard  
131. *Les Paysans de France.* . . . . . Georges Bouchard  
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* . . . . . R. P. Adélar Dugré, S. J.  
133-134. *Pour et contre le tabac.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
135. *Vers l'émancipation économique.* . . . . . G.-E. Marquis  
136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* . . . . . XXX  
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* . . . . . G.-E. Marquis  
139. *Le Logement et la santé.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
142. *L'Education de la Justice.* . . . . . R. P. Louis Lalande, S. J.  
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* . . . . . R. P. J. Salsmans, S. J.  
144. *L'Actionariat syndical.* . . . . . Max. Turmann  
145-146. *Le Conseil national d'Education.* . . . . . C.-J. Magnan  
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* . . . . . R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.  
148. *Eclaireurs canadiens-français.* . . . . . R. P. Adélar Dugré, S. J.  
149-150. *La Pulpe et le Papier.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
151. *L'Atelier syndical fermé* . Alfred Charpentier  
155. *L'Effort économique de notre race.* . . . . . Rodolphe Laplante  
156-157. *La Forêt canadienne.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
158. *Le Caractère de l'adolescent.* . . . . . R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.  
159-160. *Les Allocations familiales.* . . . . . R. P. Léon Lebel, S. J.  
161. *L'Association professionnelle.* . . . . . Abbé Maxime Fortin  
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* . . . . . XXX  
163. *La Réforme du calendrier* . J.-H. Richardson  
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne* . . . . . Georges Bouchard  
165. *L'Union ouvrière.* . . . . . Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay  
166. *Les Anciennes Corporations.* . . . . . R. P. Stanislas, P. S. V.  
167. *Le Communisme international au Canada.* . . . . . E. S. P.  
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration* . . . . . Abbé Arthur Maheux  
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux  
170. *Le Cinéma* . . . . . Oscar Hamel  
171. *La Crise protestante.* . . . . . R. P. Ad. Dugré, S. J.  
172-173. *La Formation technique.* . . . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.

# Le rôle du gérant municipal

SES POUVOIRS ET SES DEVOIRS<sup>1</sup>

Par G.-E. MARQUIS

HN  
31  
E34  
v.357  
1943

**D**EPUIS SIX ANS, l'Association des Propriétaires préconise la nomination d'un gérant dans l'administration municipale. L'idée a fait du chemin, mais pas assez encore pour être admise à l'hôtel de ville. « Patience et longueur de temps, dit le fabuliste, font plus que force ni que rage. » Les idées les plus saines ont parfois de la peine à se faire jour et à triompher, mais elles finissent presque toujours à faire leur chemin. C'est pourquoi les pionniers auraient tort de ne pas persévérer. L'on demandait, un jour, à un inventeur, qui passait pour avoir du génie, le secret de ses succès: « Il y a, dit-il, dans ces succès, deux éléments: 10% d'inspiration et 90% de transpiration. » Ce qui veut dire que la persévérance est une des principales vertus du succès. On connaît, entre autres, la ténacité de la race anglo-saxonne. Elle en donne une nouvelle preuve depuis déjà plusieurs années, puisque c'est elle qui a donné l'exemple aux autres nations qui l'aident, pour empêcher la démocratie de mourir en Europe. Les Anglais expriment dans un slogan laconique leur mentalité au sujet de la persévérance: *Never say die.*

Les propriétaires lutteront pour faire accepter l'idée d'un gérant municipal jusqu'au triomphe, parce qu'ils sont convaincus que ce fonctionnaire, ajouté à l'administration

---

1. Ce travail a été donné à une réunion de l'Association des Propriétaires de Québec.

municipale, aurait une grande influence sur l'emploi judicieux de nos deniers.

On a bien voulu me prier d'exprimer quelques idées au sujet de la gérance municipale, du rôle que doit jouer un gérant, ainsi que de ses devoirs et pouvoirs. J'ai accepté avec plaisir, après m'être documenté du mieux que j'ai pu, ici, au pays, et aux États-Unis. Je n'affirme rien que je ne puisse prouver au moyen de documents. Je ne fais le procès de personne ni d'aucune administration municipale. *Let bygones be bygones*, dit un autre slogan anglais, et taillons pour l'avenir.

\* \* \*

A l'occasion des noces d'argent de l'*International City Managers' Association*, le gérant municipal de Colorado Springs, M. E. R. Mosley, énonçait une série de principes auxquels il croit dur comme fer, et qu'il intitulait du titre lumineux de *A credo for the city-manager profession*. Chacun des huit articles est fortement commenté et l'auteur ne laisse rien à l'imagination du lecteur.

Nous croyons intéresser nos auditeurs en donnant une synthèse des articles de ce *credo*, dont il faut se bien pénétrer pour comprendre la nature, l'esprit et l'utilité, pour ne pas dire la nécessité, dans un conseil, d'un gérant municipal. L'expérience est une grande chose et, après vingt-cinq ans et plus d'essai de ce système administratif, plusieurs villes américaines sont en état de se prononcer d'une façon catégorique et de formuler des lois positives sur la gérance des villes.

Voici donc, fort résumé, ce que disait le gérant de la ville de Colorado Springs, à Boston, le 26 décembre 1938, alors que l'on célébrait le vingt-cinquième anniversaire de l'introduction des gérants dans l'administration des villes américaines, avec quelques commentaires à la suite de chacun.

ARTICLE 1. — *Nous croyons à la vie de la ville ou cité en tant qu'institution sociale, comme nous croyons à celle de la famille qui en constitue la première cellule.*

En faisant cette profession de foi, nous n'oublions pas que bien des maux se sont introduits dans les villes au fur et à mesure que celles-ci grandissaient. Il n'y a pas de jour où l'on n'a pas à faire face à de multiples problèmes, comme ceux de la congestion des véhicules, du manque d'hygiène, du non-paiement des taxes, de l'existence de taudis, de l'expansion des faubourgs en marge des lois de l'urbanisme, de l'avarice des détenteurs de lopins de terre, qui vont jusqu'à loger trois, quatre et cinq familles superposées, sur un terrain de vingt-cinq pieds de front. Et que d'autres, encore! Mais il y a des compensations. Et comme ces agglomérations sont destinées à demeurer et à se répandre, mieux vaut chercher à corriger leurs défauts graduellement, et ne pas toujours regretter les jours heureux d'autrefois, alors que ces groupements urbains n'existaient pas.

ARTICLE 2. — *Nous croyons à la forme démocratique d'un gouvernement.*

Il n'y a pas très longtemps, c'eût été un truisme que de faire semblable déclaration, mais en face des bouleversements que l'on voit à l'heure actuelle, en Europe, il y a lieu de se demander si, bientôt, une partie plus grande du monde ne retournera pas à la dictature ou au totalitarisme. Quiconque a suivi, entre autres, l'histoire de la France au cours du dernier siècle, n'aurait jamais songé qu'en l'an de grâce 1942, un Laval serait dictateur sur le sol de la *liberté*, de l'*égalité* et de la *fraternité*, tout comme un Hitler tient sous sa botte plus des trois quarts de l'Europe. Il faut donc bien comprendre le régime démocratique, être imbu de ses principes, pour être capable de travailler efficacement au maintien de cette forme de gouvernement, avec toute la liberté qu'un citoyen peut

désirer, sans que, toutefois, certaines libertés tournent en licence ou à l'avantage d'un petit groupe. Comme le dit un proverbe anglais, la démocratie, c'est: *Live and let live.*

ARTICLE 3. — *Nous croyons que le conseil municipal doit constituer la première base de la démocratie.*

C'est dans ce gouvernement local que tout citoyen peut exercer son influence et participer à son contrôle. Tous les personnages qui forment ce gouvernement local, il les connaît parfaitement, de même que les principaux employés de la corporation. Les méthodes employées par ce gouvernement local le sont au vu et au su de tout le peuple qui l'a élu. C'est donc à dire que si le peuple néglige ou ne veut pas s'occuper de ses affaires locales, il y a peu d'espoir que les procédés démocratiques réussissent mieux ailleurs et plus haut, au provincial ou au fédéral, puisque l'essence de la démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

ARTICLE 4. — *Nous croyons qu'une attention de plus en plus soutenue doit s'exercer vis-à-vis de l'administration municipale, si l'on veut que la démocratie survive aux attaques dont elle est constamment l'objet.*

Bien que convaincus que les gouvernements démocratiques sont les plus efficaces, nous devons nous efforcer d'augmenter cette efficacité, sans que pour cela aucun contrôle populaire soit battu en brèche.

En général, il y a peu de questions de principes nouveaux à observer, qui soient le propre ou l'apanage exclusif d'un gouvernement local ou municipal. Les pouvoirs qu'on lui confère pour s'administrer ne sont que le décalque des grandes lois qui régissent la province ou l'État tout entier. Il s'agit tout simplement, dans la plupart des cas, de problèmes administratifs ou techniques, dont l'application est plutôt simple. Toutefois, un gouvernement démocratique doit s'efforcer d'administrer avec économie, en n'employant que le personnel strictement néces-

saire et surtout en éliminant tout favoritisme ou patronage, dans l'octroi des contrats ou dans l'achat des matériaux utilisés par ses divers services.

ARTICLE 5. — *Nous croyons dans un système de gouvernement local, qui place à la tête de ses rouages administratifs un seul chef comme exécutif.*

Si l'administration a pour but l'observance des principes qui sont à la base d'un gouvernement local démocratique, il faut qu'il y ait unité dans sa direction. Le forum des débats, pour discuter les opinions contradictoires et pour en arriver à un compromis, cela appartient au corps législatif, tâche qui incombe aux édiles élus par le peuple, présidés par un maire. Mais une fois que cette politique a été déterminée par les représentants du peuple, les conflits doivent cesser, et ce qu'il faut ensuite, c'est de l'action prompte et de l'action dans la justice. Et ceci ne peut s'obtenir qu'à l'aide d'un administrateur unique, et cet officier exécutif, c'est le gérant de la municipalité.

Je comprends qu'il y a des gens qui vont crier au dictateur, au tyran, lorsque ces pouvoirs seront mis entre les mains d'un homme unique. Qui a déjà vu, par exemple, une machine électrique ou une machine à vapeur puissante, mettant des centaines, sinon des milliers de roues en mouvement, et des outils de toutes sortes, et qui aurait plusieurs hommes pour manipuler les leviers de commande? Pendant que l'un voudrait arrêter le mouvement des machines, un autre les ferait repartir, et ce serait alors la confusion et peut-être bien la cause d'accidents. Que les échevins décident, en assemblée, dans un sens ou dans l'autre, voilà qui est bien dans leur rôle, mais après, l'exécution de ces décisions doit être laissée entre les mains du gérant, qui, lui, prendra les mesures voulues pour ne garder que le personnel nécessaire, payer chacun suivant son mérite ou, au besoin, renvoyer ceux qui seraient incompetents ou insubordonnés.

ARTICLE 6. — *Nous croyons que pour avoir une administration efficace, il faut, de toute nécessité, créer et développer des carrières pour les officiers publics.*

On ne saurait s'attendre, même dans le gouvernement le mieux organisé, à un plein succès, si les services ne sont pas sous le contrôle de personnes bien qualifiées, choisies en dehors de la politique, et stimulées seulement par l'espoir d'obtenir de l'avancement, en récompense du mérite. Trop souvent, les positions, même les plus élevées, sont obtenues par favoritisme. Combien d'administrations locales font subir des examens de compétence aux employés qui offrent leurs services? Bien peu. Et ceci illustre bien cette réponse humoristique de la part d'un chef de service, qui constatait l'incompétence d'un employé qui venait d'être engagé: « On avait besoin d'un comptable licencié et c'est un danseur à la corde qui obtint la position. »

ARTICLE 7. — *Nous croyons que les efforts conjugués des administrateurs locaux, à travers le pays, sont essentiels au développement et au succès de tout gouvernement.*

En vertu de la constitution qui nous régit du haut en bas de l'échelle, c'est le peuple qui choisit ses représentants, soit au gouvernement fédéral, soit au provincial, soit au local ou municipal. Dans certains cas, ces représentants sont élus pour cinq ans; dans d'autres, pour quatre ans, et dans d'autres encore, pour deux ans. D'ordinaire, à chaque élection, les élus du peuple ne sont pas tous mis en disponibilité, bien que la chose soit déjà arrivée, et que, d'un grand coup de balai, l'électorat fasse maison nette, au Parlement d'Ottawa ou de Québec, ou d'un Conseil municipal.

Partout où il y avait des serviteurs compétents, probes et indépendants, n'étant attachés à aucun parti, les changements de gouvernements n'ont pas eu une grande influence sur les rouages administratifs. Et voici pourquoi: ce sont les officiers permanents et bien au fait de

la besogne d'un département ou d'un service, qui font le succès de ce département ou de ce service. Que ces officiers soient compétents, imbus de leurs responsabilités et d'une probité éprouvée, le pays, ou la province, ou le conseil municipal continuera à se bien porter. Seuls ceux qui ont irrité le peuple par leurs extravagances ou leurs mauvaises directives, ou leur malhonnêteté, seront balayés du pouvoir. De là l'importance primordiale d'avoir, à la tête de tous les services publics, des hommes compétents, des hommes d'expérience et des hommes d'une honnêteté inattaquable, pour que le public continue à avoir confiance dans la valeur du système démocratique dont nous jouissons encore.

ARTICLE 8. — *Enfin, nous croyons que les gérants municipaux, comme profession, sont dans une position unique au monde pour diriger les services municipaux vers plus de compétence et pour protéger la démocratie qui s'exprime chez nous par tant de gouvernements, petits, moyens et grands, à travers tout le pays.*

Quand je dis « diriger les services », il ne s'agit pas ici de commander, d'ordonner ni d'imposer ses volontés, pour un gérant. Le temps de Moïse est passé et les prophètes, de nos jours, ne seraient pas pris au sérieux, s'ils voulaient jouer le rôle du dictateur des Hébreux dans le désert.

Malheureusement, il y a encore beaucoup de gens qui croient que tel est le rôle d'un gérant municipal. Si nous travaillons à l'amélioration des gouvernements municipaux, ce n'est pas par le concours d'un seul homme ou d'un seul groupe, mais par l'union et la coopération au profit de tous.

Toutefois, les gérants municipaux veulent être à l'avant-garde du mouvement vers une meilleure administration, et c'est pourquoi ils ont fondé plusieurs unions. Ce qu'il faut, c'est le travail en équipes pour arriver à

mieux faire connaître les principes qui sont à la base d'une bonne administration locale, par gérant.

Aux États-Unis, il y a une Association internationale des Gérants des Cités et Villes, vouée à l'étude des sciences municipales. Chaque année, cette association se réunit en congrès, pour étudier les problèmes relatifs à la gérance des villes. Elle public une revue qui s'appelle *Public Management*, contenant des articles fort remarquables sur tout ce qui se rattache, de près ou de loin, à l'administration des cités et villes. Cette revue aura bientôt un quart de siècle d'existence, c'est-à-dire qu'elle a vu le jour moins de dix ans après la nomination du premier gérant d'une ville de la Virginie: Staunton (1908). Aujourd'hui, l'on en compte cinq cent quarante-deux aux États-Unis.

Nous aussi, nous avons, dans la province de Québec, différentes revues qui s'occupent d'administration municipale, comme, entre autres: *la Revue municipale* et en anglais: *The Municipal Review*, publiées à Montréal. Ces revues s'occupent d'administration en général, mais elles n'ont jamais consacré beaucoup d'espace à l'étude de la gérance publique, pour une ville ou une cité.

La première ville canadienne qui a imité l'exemple de Staunton, c'est celle de Westmount. Nous en avons aujourd'hui dix-sept dans la province de Québec seulement.

Quelques-unes ont adopté ce mode depuis bien près d'un quart de siècle, et elles s'en sont tellement bien trouvées, qu'aucune ne s'est privée de ce rouage dans son administration, depuis qu'elle l'a introduit.

On se rappelle qu'il y a quelques années, une Commission municipale était créée au département des Affaires municipales, afin de surveiller tout particulièrement l'administration des villes dont le crédit était en baisse, à cause d'une administration inefficace. Or, savez-vous que tout près d'une centaine de villes et de cités de la province

de Québec ont dû se soumettre au contrôle de la Commission municipale, afin de refaire leurs finances et leur crédit? Ajoutons qu'après une période plus ou moins longue de tutelle, la plupart de ces municipalités ont recouvré leur indépendance de jadis, et plusieurs en ont profité pour retenir les services d'un gérant municipal qui, lui, continue à jouer le rôle de la Commission municipale.

La plupart des États de la république voisine ont une loi générale concernant la nomination de gérants de municipalités, comme d'ailleurs il y en a une dans la *Loi des Cités et Villes de la province de Québec*. Sur ce nombre de 542 villes américaines sous le contrôle d'un gérant, environ 20% sont des villes de 10,000 âmes et plus. Sur 92 villes de 100,000 âmes et plus, il y en a 21.7% qui sont administrées au moyen d'un conseil-gérant. Toutefois, l'on remarque que le plus grand nombre de villes sous le contrôle d'un conseil-gérant sont celles dont la population varie entre 50,000 et 100,000. Il y en a 27.4% du total qui ont adopté cette politique.

Bien que la question des conseils-gérants soit à l'étude depuis déjà assez longtemps, et qu'elle ait été traitée à Québec même, il y a déjà vingt ans, par M. Henri Ortiz, ingénieur civil, qui était, à cette époque, gérant de la ville de Grand'Mère; bien qu'un citoyen de Québec, bien versé dans ces questions, en ait déjà parlé assez longuement devant la Ligue des Propriétaires, en 1940 (je veux parler de l'étude de M. H.-P. Cimon, étude que plusieurs d'entre vous ont sans doute entendue et goûtée à son juste mérite); bien que récemment encore le gérant actuel de la ville des Trois-Rivières, M. Jean Asselin, ait donné une causerie des plus instructives sur le même sujet, et j'ajoute qu'il a la compétence voulue puisqu'il a été le gérant de la ville de La Tuque pendant sept ans; bien que certains journaux de Québec aient publié, il n'y a pas très longtemps, une étude plutôt succincte sur la gérance mu-

nicipale et que dans la plupart des foyers on ait récemment distribué une circulaire intitulée: *Appel au peuple en faveur d'un gérant municipal*, nous constatons que si l'idée a fait du chemin, il lui en reste encore beaucoup à faire.

Après l'exposé de notre foi en la gérance municipale, nous croyons devoir faire connaître ce que contient la *Loi des Cités et Villes de la province de Québec*, relative à la gérance municipale. Cette législation, de date plutôt récente, concrétise l'expérience américaine, en ne gardant que les principes bien éprouvés par une expérience d'un grand nombre d'années, chez nos voisins du sud, de même que dans les municipalités de la province de Québec qui ont ajouté ce rouage à leur administration. Voici donc *in extenso* en quoi consistent les devoirs et les pouvoirs d'un gérant municipal dans la province de Québec:

#### GÉRANT MUNICIPAL

109. — Les devoirs et les pouvoirs du gérant sont les suivants:

1° Prendre connaissance de la correspondance et des communications adressées à la municipalité, et voir à ce qu'elles soient promptement traitées par les officiers;

2° Examiner et signer, si elles sont exactes, les listes de paie hebdomadaires ou mensuelles, et en faire rapport respectivement aux comités en charge des divers départements et au conseil;

3° Examiner les comptes dont le paiement est réclamé de la municipalité et, s'ils sont exacts, les initialier après leur vérification par le trésorier, et en faire rapport au conseil pour paiement;

4° Préparer, avec les officiers en chef des départements, pour chaque assemblée mensuelle du conseil, un rapport complet des travaux exécutés durant le mois pré-

cèdent avec les suggestions qu'il croit utile de proposer pour les travaux du mois suivant;

5° Examiner les ordres ou réquisitions pour achat de fournitures, les certifier s'ils sont exacts et conformes aux décisions ou ordonnances du conseil, et en faire rapport au conseil et au comité qui en a le contrôle;

6° Préparer, avec les officiers en chef des départements, les estimations annuelles et en faire rapport au conseil et à chacun des comités;

7° Préparer, avec l'officier en chef de chaque département ou l'officier chargé d'un service dans l'administration, les plans et devis des travaux qui doivent être donnés à l'entreprise, les soumettre au conseil pour approbation, rédiger les avis pour demande de soumission et les faire publier par le greffier;

8° Ouvrir, en présence des membres du conseil réunis en assemblée, les soumissions reçues pour des travaux à l'entreprise, et recommander celle des soumissions qu'il croit devoir être acceptée par le conseil;

9° Étudier les projets de règlements, y compris les règlements qui décrètent un emprunt, et faire part au conseil de ses observations et de ses suggestions sur les dispositions que ces projets de règlements ont pour but d'édicter;

10° Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer;

11° Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées;

12° Examiner les plaintes et les réclamations contre la municipalité, et faire rapport de son opinion au conseil ainsi qu'au comité chargé de leur examen;

13° Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la municipalité; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour administrer avec efficacité et éco-

nomie, et pour promouvoir le progrès de la municipalité et le bien-être des citoyens;

14° Convoquer une commission en séance spéciale lorsqu'il le juge nécessaire, après en avoir conféré avec le président;

15° Assister aux séances du conseil et des commissions et, avec la permission du président, donner son avis et présenter les observations et les suggestions qu'il juge opportunes sur les questions en délibération, mais sans avoir le droit de voter.

(Extrait de la *Loi des Cités et Villes de la province de Québec*, Statuts refondus de 1941, chapitre 233.)

Pas n'est besoin d'être un génie, ni même un homme versé dans l'étude des lois, pour saisir tout de suite, en étudiant attentivement les quinze articles que nous venons de citer, qu'un gérant municipal n'est nullement destiné à éclipser, à amoindrir ou à remplacer le maire ou les échevins d'une ville. C'est là le point névralgique de toute la discussion, car ceux qui ont les deux pieds en selle sont tellement jaloux des pouvoirs qu'on leur a confiés, qu'ils ne veulent plus, dans bien des cas, se laisser aider par quelqu'un qui pourrait rendre non seulement leur tâche plus facile, mais leur enlever bien des désagréments, car avec un gérant il n'est plus question de patronage ni de favoritisme.

C'est le conseil de ville, avec son maire en tête, qui décide dans un sens ou dans l'autre. Lorsqu'un règlement est adopté ou que l'on a pris une décision quelconque dans l'intérêt de la cité, à la majorité des membres du conseil, c'est le gérant qui doit voir à la mise en œuvre de ces décisions. Alors, finie la course au patronage, à l'ingérence politique et aux compromis avec les partisans. Le gérant exécute les ordres du conseil, mais n'a pas le droit de s'en écarter. D'autre part, comme il n'a pas peur,

lui, des futures élections, et que l'électoratisme ne l'empêche pas de dormir, il agit dans les meilleurs intérêts de la ville. Nul contrat n'est donné sans soumission. Nul achat, non plus, n'est dirigé vers M. Untel plutôt qu'à M. Tel Autre. C'est le prix, à qualité égale, qui décide. C'est encore lui, le gérant, qui nomme les chefs de service ainsi que les subalternes, ceux-ci après entente avec les chefs. Il y a peut-être deux ou trois officiers supérieurs qui ne relèvent pas directement de sa compétence, mais dont le choix est réservé au conseil : ce sont le greffier, le trésorier et le vérificateur.

C'est lui, le gérant, qui voit à la coordination entre les divers services et qui contrôle leurs opérations. Il reste bien entendu qu'il ne peut que diriger les chefs de service, et que ceux-ci ont le contrôle de la mise en opération des directives données à eux par ledit gérant. C'est d'ailleurs de cette façon qu'une grande armée est dirigée. Un général ne saurait être à la tête de chaque division, brigade, régiment ou compagnie, mais les rapports qu'il reçoit au grand quartier général lui permettent de se renseigner parfaitement sur le mouvement des troupes et de donner des ordres pour le succès des armées qu'il a à commander. Le pouvoir civil décide la guerre, mais ce sont les militaires qui la font. Dans un conseil, les échevins font la législation, mais son exécution devrait être confiée à un gérant.

Même avec un conseil des plus compétents, composé d'hommes d'expérience, ayant fait leurs preuves comme hommes d'affaires, dont la probité ne souffre aucun soupçon, comment voulez-vous que ces hommes, ne se réunissant qu'une fois par-ci par-là, pour discuter des intérêts de la municipalité, puissent se rendre parfaitement compte de la mise en œuvre des décisions qui ont été prises ?

Qu'il s'agisse de ponts et chaussées, d'aqueduc et d'égouts, du service des incendies, de l'entretien des rues,

de la police, de l'hygiène, des vidanges, de l'urbanisme, des mœurs et de bien d'autres services, comment voulez-vous que les échevins se rendent compte du travail accompli par chacun d'eux et de l'emploi judicieux des deniers dont ils disposent? Comment voulez-vous, de plus, que le maire puisse recevoir ces chefs de service, aussi souvent qu'il est nécessaire, pour discuter avec eux; qu'il puisse écouter les échevins dans leurs représentations et requêtes de tout genre pour leurs quartiers; qu'il ait le temps de prêter une oreille attentive au public nombreux qui vient toujours pour lui demander quelque chose; qu'il puisse recevoir bienveillamment les loups affamés qui se tiennent sans cesse aux abords de l'hôtel de ville, pour y croquer les moutons sans défense, dès qu'on les laisse pénétrer à l'intérieur; comment voulez-vous que, de plus, le maire puisse faire les honneurs de la ville quand il y a ici des congrès, ou aller la représenter à l'étranger lorsqu'il y est invité? Un gérant pourrait le renseigner parfaitement et lui éviter ainsi mille soucis.

L'expérience de la gérance municipale est aujourd'hui bien établie, car il y a un contact bien efficace entre les cinq cent quarante-deux gérants américains et les gérants canadiens, y compris les dix-sept de la province de Québec. Voici ce que m'écrivait tout récemment, à ce propos, M. Jean Asselin, gérant de la ville des Trois-Rivières, qui possède une expérience, comme tel, de plus de huit ans:

« Depuis 1908 (soit depuis trente-quatre ans) que la gérance existe, déclare M. Asselin, nous avons tous suivi la même ligne de conduite et nous avons tous été à la même école, c'est pourquoi les gérants arriveront toujours aux mêmes conclusions lorsqu'ils traitent de la question municipale. Notre profession est organisée avec un centre de renseignements et d'éducation depuis 1914 ou 1915. On comprend donc que les mêmes idées se soient propagées avec une continuité qui sort de l'ordinaire. Cela peut

s'expliquer aussi par l'indépendance de la politique et des partis, et aussi parce que nous poursuivons plutôt une carrière et que notre intérêt ne réside que dans le succès professionnel. »

Me serait-il permis de vous faire une simple comparaison ? Comment est administrée une compagnie à fonds social ? Il y a, en tête, les actionnaires ; ceux-ci délèguent leurs pouvoirs à des directeurs ; à leur tour, les directeurs nomment un gérant général, qui, lui, surveille les opérations des différents services de l'industrie dont cette compagnie est propriétaire. Ainsi, fort des connaissances qu'il possède, parce qu'il s'est rendu compte lui-même, le gérant tient le bureau de direction au courant des opérations de l'industrie. Les directeurs réunissent, au moins une fois l'an, les actionnaires, et parfois les porteurs de débentures, pour leur faire rapport. Jetez les yeux autour de vous et dites-moi si ce n'est pas là la procédure suivie dans toutes nos grandes institutions financières, manufacturières, industrielles et autres du genre. Est-ce que les banques du Canada n'agissent pas de la sorte ? Est-ce que de simples compagnies, propriétaires de grands magasins, n'agissent pas de la sorte ?

Pourquoi en serait-il autrement dans l'administration d'une ville ? Pourquoi ne pas ajouter un trait d'union entre le peuple, les échevins et les services municipaux, ce trait d'union, dis-je, qui s'appelle un gérant de ville ? Le peuple se compare assez justement aux actionnaires d'une compagnie. Les échevins, ce sont, en quelque sorte, les directeurs d'une compagnie. Les services municipaux, ce sont les différents départements d'une manufacture ou industrie, et le point de ralliement, ou le point de jonction, entre les travailleurs et les mandataires du peuple, c'est le gérant.

Ailleurs que dans la province de Québec, entre autres dans l'Ontario, il y a ce qui s'appelle une commission

de contrôle. Cette commission est obligatoire dans toute ville de 100,000 âmes et plus. Dans celles de 45,000 jusqu'à 100,000 âmes et plus, le conseil peut passer un règlement pourvoyant à l'établissement d'une telle commission de contrôle.

Il serait trop long d'énumérer ici les pouvoirs de ces commissions, mais il est facile d'en prendre connaissance dans les *Statuts refondus d'Ontario* (1937).

Je l'ai dit, il y a un instant, près d'une centaine de villes dans la province de Québec ont été mises en tutelle, depuis la création de la Commission municipale de Québec, en 1932. Nous n'avons pas à faire le procès de l'administration actuelle de la ville de Québec, mais nous pourrions énumérer une foule de faits qui militent en faveur d'un contrôle plus efficace des deniers publics.

C'est ainsi que, par exemple, le déficit des maisons salubres, à Québec, ne serait pas ce qu'il est, à l'heure actuelle, et n'aurait pas coûté aux contribuables près d'un million de dollars, soit exactement \$858,261.68, au 30 avril 1942, si nous avions eu, à l'époque de leur construction, vers 1922, 1923, 1924, un gérant municipal. Non seulement la plupart de ces maisons ont été mal construites, et ont coûté parfois 50% de plus qu'elles n'auraient dû, mais des centaines de locataires les ont habitées sans payer de loyer. Puis, on a laissé détériorer un grand nombre de ces maisons, et enfin on les a vendues, et on les vend encore à vil prix. Je vous demande, à vous propriétaires, lorsque vous bâtissez une maison et que vous y placez le fruit de vos économies, est-ce pour perdre capital et intérêt, ou si ce n'est pas plutôt pour en retirer un bénéfice légitime? Comment se fait-il que ces maisons dites salubres, pour ouvriers de Québec, aient fait perdre à la ville près d'un million de dollars? Manque de contrôle, partisanerie et électoralisme.

Et puis, nos rues, nos parcs, nos côtes à pente douce, ont englouti des sommes quasi fabuleuses, avec un résultat parfois bien pitoyable. Les travaux permanents, pour lesquels on a emprunté de l'argent à long terme, soit de vingt à trente ans, sont à recommencer, la plupart du temps, cinq ou dix ans après. Le fonds d'amortissement, qui s'échelonnait sur une période de vingt à trente ans, n'est pas en mesure de rencontrer les besoins d'un nouvel emprunt, pour les mêmes fins, après cinq ou dix ans, et c'est pourquoi notre dette s'accumule graduellement et que nous en sommes rendus à prendre tout près de la moitié de nos revenus pour payer les charges mortes de notre dette, chaque année, soit 46.85% ou \$2,706,153.53, sur une recette probable de \$5,761,701.22 en 1942.

Et notre aqueduc, qui nous fournit une eau dont le goût est bien discutable, et dont la limpidité est assurément douteuse, cet aqueduc, dis-je, qui nous a coûté des millions et des millions, menace de faire défaut, après nous avoir délectés d'un jus sans nom.

Ce problème est-il insoluble? Est-ce qu'un homme compétent, comme un gérant, ne pourrait pas lui trouver un remède, et nous donner à boire une boisson potable?

Et l'Assistance publique, qui nierait qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y a pas encore coulage de ce côté, en ce sens que nos administrateurs se sont laissé rouler et ont versé des sommes exorbitantes à des personnes qui avaient le moyen de payer, qu'elles fussent citoyennes de Québec ou étrangères à la ville? Grâce aux représentations des propriétaires, le budget de cet item a baissé de plus de \$100,000 depuis trois ans. Mais il est cependant trop élevé, puisqu'il figure encore pour la somme de \$443,684.56 dans la répartition des dépenses de 1942-1943.

Et les sommes que nous avons versées pour aider les chômeurs, l'ont-elles toujours été à bon escient, et entre les mains de gens qui avaient à cœur de gagner leur vie

par leur travail ? Une Commission qui fut nommée, grâce à la recommandation de l'Association des Propriétaires, a contribué énormément à faire baisser les dépenses du chômage. Comme nous le lisions dernièrement, dans une série d'articles publiés par l'Association des Propriétaires, la Commission de chômage a fait économiser à la ville, pendant dix mois seulement, plus de \$36,000 par mois, ce qui fait, pour les dix mois s'échelonnant entre août 1937 et mai 1938, la somme globale de \$367,502.20. Une enquête dans la plupart des services municipaux nous ferait sans doute toucher du doigt d'autres bobos du genre.

Nous payons des taxes considérables. La petite propriété est menacée de passer de vie à trépas et c'est toujours la danse des millions qui se continue, à une allure effrénée.

D'un seul coup, le trésor municipal s'enrichit d'au delà d'un demi-million par la taxe de vente, soit de \$534,593.77 en 1940-1941 et probablement de \$659,702.60 en 1941-1942. Et savez-vous ce qui en reste, à la fin de l'année, de ce demi-million tombé du ciel ? A peine \$14,642.22. C'est là le surplus du dernier exercice financier de la ville. Le reste a été englouti dans le torrent des dépenses incontrôlées, en grande partie parce qu'il n'y a pas, à l'hôtel de ville, un gérant municipal pour coordonner les services, et tenir d'une main ferme les leviers de commande et empêcher ainsi le coulage.

Tout récemment, le premier ministre de la province disait publiquement, à une réunion d'hommes d'affaires : « Tout en surveillant vos affaires, ayez un œil ouvert sur vos gouvernants. Suivez-les pour qu'ils ne dépensent pas criminellement votre argent, mais accordent leur aide financière avec justice et économie. » C'est le même qui déclarait, il n'y a pas très longtemps : « Non seulement c'est un devoir pour tout citoyen de s'occuper de la chose publique, de s'occuper de la politique de son pays, de

sa province ou de sa ville, mais s'il s'en désintéresse volontairement, il devient, non seulement un mauvais citoyen, mais un traître. » Si ce n'est pas le texte ou le mot à mot des paroles du premier ministre, c'est là, en somme, l'esprit de ses paroles judicieuses.

Je termine par un trait. Un citoyen de Québec, que plusieurs d'entre vous ont parfaitement connu, descendait dans la tombe il y a moins d'un quart de siècle. C'était un homme hautement qualifié dans sa profession. Un studieux, un homme probe et, de plus, un excellent père de famille. Au fur et à mesure qu'il pouvait mettre quelques milliers de piastres de côté, il s'empressait d'aider tous les organisateurs de compagnies, de manufactures, d'industries de chez nous qui allaient le solliciter. Après vingt-cinq ans de ce régime, il s'aperçut qu'au delà de deux cent mille piastres d'argent ainsi placé, à droite et à gauche, avaient fondu comme rosée au soleil, et qu'à cinquante ans, il n'était pas plus avancé financièrement qu'à vingt-cinq. Un bon jour, ou plutôt un mauvais jour, quand on lui annonça qu'une compagnie dans laquelle il avait placé \$25,000 venait de faire cession de ses biens, il se prit la tête entre les mains et fit un retour vers le passé. Après cet examen, il étudia le bilan des placements qu'il avait faits. Toutes ses économies avaient été investies dans des industries ou des commerces dont il ne connaissait pas le premier mot et sur lesquels il n'avait aucun contrôle, se contentant de lire le rapport de fin d'année et de recevoir, quelque temps après, le bordereau des créanciers lorsque ces compagnies étaient rendues à la faillite. C'est alors qu'il résolut de placer ses économies, à l'avenir, dans une firme faisant un commerce ne lui étant pas étranger et dans lequel il aurait son mot à dire. C'est-à-dire qu'il prit la résolution de suivre de près l'argent qu'il aurait à placer, et de se rendre compte lui-même de la marche des affaires, en exigeant que la

compagnie manipulant ses capitaux à lui le nomme directeur, ou tout au moins qu'elle ait un gérant en qui il aurait pleine et entière confiance.

Je ne veux pas prolonger cette histoire, mais qu'il me suffise de dire que dix ou quinze ans plus tard, après s'être bien agrippé aux principes et aux décisions qu'il avait prises, il décédait subitement, à la suite d'un surcroît de travail, laissant à sa famille un héritage d'un demi-million de piastres. Il avait tenu parole en s'occupant de ses affaires.

Quand donc, nous, Québécois, allons-nous nous occuper de nos affaires? Vous qui, propriétaires comme moi, versez chaque année des sommes qui peuvent varier entre \$100, \$1,000, \$10,000 et peut-être même \$25,000 en taxes à la ville, est-ce que vous suivez de près vos affaires? Croyez-vous que les élus du peuple, qui ont tant travaillé pour aller là, vont toujours être à la hauteur de la situation, et ne seront pas parfois tentés de négliger l'intérêt public, en face d'un petit intérêt privé, d'un partisan qui voudrait goûter au patronage ou placer quelqu'un qui lui est cher, bien qu'il n'y ait plus de place et que l'édifice municipal craque de toutes parts parce qu'il est bondé de monde? Nos édiles sont des humains, par conséquent sujets à la tentation.

\* \* \*

Voilà la situation en blanc et en noir, pour ce qui a trait à la gérance municipale. Les propriétaires, au nombre de près de dix mille à Québec, sont représentés dans notre Association par plusieurs centaines, mais non pas la majorité. Lorsque tous voudront bien s'occuper de leurs affaires, ils joindront l'Association et nous aideront à faire triompher une politique saine, vigoureuse, dont l'application ne pourra que contribuer au bien-être de la masse, sinon tourner au désavantage de certaines gens intéressés au maintien du système actuel.

Il nous appartient à nous, propriétaires, de réclamer ce que nous croyons meilleur pour la ville, mais non de nous laisser mener par le bout du nez, par de petits maîtres qui, parfois, n'ont d'autre chose en vue que de s'agripper au fauteuil qu'ils ont réussi à atteindre de peine et de misère.

Je vous laisse sur ces dernières pensées et j'espère que vous songerez au programme que je viens de vous exposer et, de plus, que vous ne manquerez pas de vous renseigner davantage sur cette question.

Bien que j'aie été trop long, je pourrais encore vous parler de ce sujet pendant des heures, car je me suis renseigné à bon escient et je sais les résultats obtenus tant aux États-Unis qu'au Canada, par l'adoption du système de gérance municipale.

Nous jouissons encore, Dieu merci! de la plénitude des bienfaits de la démocratie. Dans la ville de Québec, nous n'avons pas encore mérité ou plutôt démérité au point d'être mis en tutelle. Mais qui nous dit, au train que nous sommes partis, que ce n'est pas le sort qui nous écherra avant longtemps? Sachons donc, dès maintenant, nous arrêter à étudier sérieusement la question et prendre les mesures voulues pour éviter la dictature.

Nous aurons un gérant municipal si les propriétaires le veulent réellement et l'exigent de la part de nos mandataires.

## Témoignages

---

Nous reproduisons ci-après un certain nombre de témoignages de gérants de villes qui ont fait leur marque chez nous, et dont l'expérience vaut infiniment mieux que toutes les objections qui se font entendre chez les adversaires de la gérance municipale:

### GRAND'MÈRE

Un ancien gérant de la ville de Grand'Mère, M. Henri Ortiz, ingénieur civil, dans une conférence qu'il prononçait le 14 mars 1922, à l'hôtel de ville de Québec, devant les membres de l'Association des Ingénieurs, déclarait, entre autres choses, ce qui suit <sup>1</sup>:

La charte de Grand'Mère, adoptée par la Législature, est pratiquement conforme à la charte *standard* des administrations municipales par gérant. Les grandes lignes du nouveau système sont: la corporation municipale est représentée et ses affaires sont administrées par son conseil et un gérant.

Le peuple élit le conseil, et celui-ci, de concert avec la Laurentide Co., choisit le gérant. Comme c'est la compagnie qui paye le salaire du gérant, il n'est que juste qu'elle ait un mot à dire dans son choix. D'ailleurs, ceci a pour effet de choisir un homme compétent, à un salaire convenable.

Le maire est élu pour quatre ans à la majorité des électeurs ayant voté.

Les échevins, au nombre de quatre au lieu de huit comme dans l'ancien système échevinal, sont aussi élus pour quatre ans, un par quartier, par la majorité des électeurs du quartier ayant voté. A compter de la première élection, les autres élections ont lieu tous les quatre ans pour le maire et tous les deux ans pour les échevins.

Les fonctions du gérant consistent à administrer les affaires de la corporation et à en être l'officier exécutif. Il est responsable au maire et au conseil et, sous leur contrôle, surveille et dirige toutes les affaires, services et travaux. Tous les fonctionnaires et employés de la ville, sauf le secrétaire du conseil, sont

---

1. *Le Terroir*, octobre 1922, pages 261 et suivantes.

nommés par le gérant et peuvent être destitués par lui en tout temps.

Imitant l'exemple donné par la grande majorité des villes qui avaient adopté le système de gouvernement par « conseil-gérant », le conseil de Grand'Mère nomma le 28 février 1920, comme premier gérant, un ingénieur civil.

Les réformes accomplies depuis la date susdite, tant dans l'administration des départements que dans le personnel du corps législatif, sont nombreuses. Parmi les plus importantes, citons:

1° Réduction du nombre des échevins de huit à quatre, élus pour quatre ans au lieu de deux, ce qui permet la continuité des mesures et évite les nombreux changements de politique du système échevinal.

2° Installation d'un système de comptabilité uniforme et moderne, à base de revenus et dépenses et non de recettes et déboursés.

3° Préparation d'un budget annuel détaillé, un mois avant le commencement de l'année fiscale, donnant sous une forme claire et précise la provenance et la destination des revenus de la cité. Publication du budget détaillé dans les journaux, afin de le rendre accessible à la masse du peuple et de permettre aux citoyens de discuter en connaissance de cause avec les échevins, leurs représentants, l'opportunité de telle amélioration, la nécessité de telle dépense.

4° Rapports journaliers par chaque chef de département fait au gérant et montrant la distribution du temps et la nature du travail de chaque employé.

5° Rapport mensuel du gérant présenté au conseil dans les quinze jours suivant la fin du mois et publication du rapport dans les journaux. Ce rapport contient, outre les commentaires généraux sur chaque département, les états financiers suivants:

a) Sommaire des comptes courants (revenus et dépenses, recettes et déboursés);

b) État détaillé des revenus et dépenses;

c) État détaillé des recettes et déboursés;

d) État des dépenses au compte capital;

e) Balance de vérification;

f) Appropriations (montants dépensés et balance à dépenser).

Tous ces divers états financiers indiquent non seulement les opérations financières du mois écoulé, mais aussi le total à date pour chaque item, à partir du commencement de l'année fiscale.

6° Opération par les employés municipaux des services de l'abattoir et du ramonage des cheminées, au lieu de les donner à l'entreprise comme sous l'ancien régime.

7° Réorganisation du système électrique municipal sur une base d'affaires et installation d'une comptabilité moderne dans ce département.

8° Construction d'un système d'aqueduc des plus modernes, donnant une protection efficace en cas d'incendie. Sous l'ancien régime, la pression aux bornes-fontaines variait de 10 à 60 livres par pource carré; aujourd'hui elle varie de 85 à 175 livres.

9° Réorganisation du département de l'aqueduc sur une base d'affaires, de manière que les revenus égalent les dépenses.

10° Perception active des taxes de manière à ne jamais emprunter des banques en prévision du revenu.

11° Augmentation de tous les salaires des employés municipaux de 20% au moins, et cela sans créer une augmentation dans les dépenses d'administration telles que faites par l'ancien régime. Résultat obtenu au moyen de l'établissement du système d'achats par soumission et de paiements dans les dix jours de manière à bénéficier de l'escompte; de la fusion en un seul de certains départements, avec diminution du personnel, etc.

12° Augmentation du personnel du département du feu et de la police, de manière à donner une plus efficace protection à la vie et aux propriétés des contribuables. Augmentation des assurances sur la vie des constables et des pompiers de \$2,000 à \$5,000.

13° Consolidation des fonds d'amortissement des emprunts de la municipalité et placement de ces fonds consolidés en débetures municipales rapportant 6.50% annuellement. Ces fonds, sous l'ancien régime, étaient placés dans des banques et ne rapportaient que 4%. Par ce procédé, la ville sauvera durant la vie des débetures au delà de \$75,000. Grand'Mère a été la première ville de la province de Québec qui se soit adressée à la Législature provinciale pour obtenir les pouvoirs nécessaires à cette consolidation.

14° Vente des obligations municipales « sur le comptoir », c'est-à-dire directement aux contribuables plutôt que par l'entremise de maisons de courtage; d'où économies considérables.

15° Règlement pour l'enlèvement des vidanges par la municipalité.

16° Établissement d'un bureau d'hygiène local, composé du maire, des échevins et du gérant, avec un médecin salarié pour directeur et un médecin vétérinaire salarié pour inspecteur.

17° Adoption d'un règlement concernant le lait, dont une des clauses importantes est la tuberculisation annuelle de toute vache appartenant à toute personne vendant ou distribuant du lait dans les limites de la ville.

18° Établissement d'un casier sanitaire des maisons, ayant pour but de faire connaître exactement et continuellement les conditions sanitaires de tous les logements de la ville. Sous l'ancien régime, il y avait plus de trois cents logements sans *water-closet*; aujourd'hui, il ne reste plus qu'une vingtaine de maisons sans cette commodité, et cela, parce qu'elles sont situées trop loin des égouts publics pour pouvoir y évacuer les eaux ménagères.

19° Diminution de la mortalité infantile de 50%.

La conclusion naturelle qui découle de cette causerie, c'est que le système d'administration par gérant, tel qu'établi à Grand'Mère et dans les deux cent cinquante-quatre autres villes de ce continent, a remporté un tel succès qu'en dépit des attaques auxquelles tout mouvement est inévitablement en butte, nulle cité où ce mode d'administration par gérant a été sanctionné par le vote populaire et qui a goûté à ce régime pendant un an au moins, n'est encore revenue à l'ancienne manière de conduire ses affaires municipales.

Si ce nouveau mode de gouvernement municipal par gérant a donné satisfaction jusqu'à date, c'est dû en grande partie aux ingénieurs. En effet, des statistiques établissent que la grande majorité des villes ont choisi comme gérants des hommes qui avaient pratiqué le génie civil. L'ancien système échevinal ou par commission et le nouveau système d'administration par gérant intéressent vivement la profession des ingénieurs, parce que le premier tend à mettre l'ingénieur à l'arrière-plan et l'autre à le mettre en évidence comme un facteur important de l'administration municipale. Comme le disait si bien le rédacteur de l'*Engineering News* : « Sous l'ancien système, chaque échevin ou commissaire élu par le peuple, était invariablement un homme sans éducation technique et, souvent, sans expérience dans l'art de gouverner une municipalité. Placé soudainement à la tête d'un département, il ne tardait pas à se croire expert dans les choses municipales et cherchait à s'attribuer tout le mérite pour les travaux techniques accomplis par d'autres

dans le département dont il était temporairement le chef, grâce au vote populaire. Dans de telles conditions, l'ingénieur ne pouvait pas travailler efficacement et il ne recevait aucun crédit pour les nombreux travaux techniques qu'il avait accomplis si difficilement.

Comparez à tout cela la situation faite à l'ingénieur dans l'administration par gérant: dans ce système, l'ingénieur a plus de chances d'être choisi lui-même pour occuper la charge de gérant que n'importe quel autre technicien ou homme de profession libérale. Si, par hasard, l'ingénieur n'est pas nommé, il a la consolation de savoir que le gérant municipal sous lequel il est appelé à travailler est un homme choisi à cause de ses talents d'administrateur et non à cause des services qu'il aurait rendus à un parti politique, ou de l'habileté qu'il aurait montrée à capter le vote populaire.

### LA TUQUE

Le gérant actuel des Trois-Rivières, M. Jean Asselin, fut pendant plusieurs années gérant municipal de La Tuque<sup>1</sup>, c'est-à-dire de 1934 à 1941. Voici, entre autres choses, ce qu'il déclarait en 1940 sur son expérience comme gérant municipal de La Tuque<sup>2</sup>:

#### BONNE ENTENTE

Le directeur des finances et le gérant sont comme les deux doigts de la main.

Il en est de même du directeur des travaux publics, qui doit travailler en collaboration avec le directeur des finances et lui fournir toutes les statistiques qui permettront au directeur des finances de déduire le coût de tous les services rendus à la population, et qui permettront en dernier ressort au gérant municipal de voir en termes monétaires ce que le public reçoit pour le tribut qu'il verse au gouvernement local.

En fait, dans presque toutes les cinq cents villes administrées par gérant, il y a un directeur des finances et dans celles où il n'y en a pas, c'est parce que le trésorier remplit ces fonctions.

---

1. Aujourd'hui aux Trois-Rivières.

2. *Principes de l'administration municipale par le système de gérant*, par Jean Asselin, pages 25 et suivantes. (Éditions du Bien Public, Les Trois-Rivières, 1941. Prix: \$0.15.)

### LE CONTRÔLEUR

Quant au contrôleur dans le sens où on l'entend ordinairement dans la province de Québec, son rôle n'est que transitoire. Il est nécessaire, on ne peut s'en dispenser, mais il s'agit de savoir quand et où.

Ici, je m'adresse plutôt aux avocats, s'il y en a parmi les lecteurs de ce travail.

La municipalité n'est qu'une délégation de pouvoir.

Les villes ne sont-elles pas régies par une loi qu'on appelle la *Loi des Cités et Villes*? Même le plus modeste village ou la plus petite commission scolaire est encore régie par un Code émanant du gouvernement provincial.

L'autonomie d'une ville ne saurait donc exister que dans les cadres d'une loi provinciale, que ce soit la charte générale ou une charte particulière.

### LA MISE EN TUTELLE

Lorsque, pour une raison ou pour une autre, une municipalité ne peut venir à bout de régler les problèmes de ses administrés, le pouvoir supérieur, en l'occurrence la province, intervient, en plaçant la municipalité en tutelle. Cela se fait ordinairement par un témoin qu'on appelle contrôleur des finances, à qui on accorde ou non le droit de veto.

Cette définition du contrôleur est exacte, même au sens français du dictionnaire, puisque contrôle veut dire droit de vue.

Comme le pouvoir central ne s'est occupé jusqu'aujourd'hui que de l'aspect financier du problème municipal, on s'est toujours contenté de confier au contrôleur la tâche de relever les finances seulement, quitte à laisser à la municipalité les autres problèmes.

On peut donc conclure que le gérant peut exister avant le contrôleur, en même temps que celui-ci et même après lui.

Nous osons affirmer que les villes administrées par gérant ont très peu souvent bénéficié ou souffert de l'intervention du pouvoir central.

En effet, le seul exemple d'une ville où la province ait dû intervenir, c'est à La Tuque, et pour des raisons purement techniques, sur la demande même du conseil municipal.

### L'HARMONIE

Comme preuve que le directeur des finances, le contrôleur, le gérant et le conseil municipal peuvent vivre en harmonie,

quand chacun connaît bien ses attributions, c'est que la ville de La Tuque elle-même a demandé de rester en tutelle, quoique les raisons techniques de sa mise en défaut soient disparues depuis longtemps.

Le conseil municipal de La Tuque vit dans les meilleurs termes avec la Commission municipale ainsi qu'avec son gérant. Le gérant, pour sa part, n'a jamais eu aucune difficulté avec la Commission municipale, et nous ne comprenons pas pourquoi certaines villes de la province compliquent à dessein un problème si clair et si facile à résoudre.

En effet, pourquoi ne pas réaliser maintenant ce qui se traduit ordinairement par une formule fort opportune en ce temps de l'année:

« Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. »

### SHAWINIGAN-FALLS

Le gérant de Shawinigan-Falls, M. Robert Dorion, prononçait, le 25 janvier 1941, une causerie fort intéressante sur l'administration municipale, devant un club local. Tout son travail serait à lire, mais nous devons ici nous limiter à quelques extraits:

Les corps publics tels que Board of Trade, Chambre de Commerce, Ligue des Propriétaires, lorsque ce ne sont pas les conseils municipaux eux-mêmes, se posent la question: que vaut l'administration d'une ville par un ingénieur administrateur ou un gérant?

C'est ce que je tâcherai de vous déclarer le plus clairement possible dans ce bref exposé et j'espère que j'aurai contribué dans une faible part à vous éclairer et vous convaincre que le meilleur système administratif des cités et villes est bien celui de la gérance, qui est conforme en tout à notre système démocratique.

D'abord, je crois que le plus grand adversaire du système d'administration par la gérance municipale est le mot lui-même: *gérant*. Les corps municipaux, les échevins et même le maire souvent n'aiment pas qu'on puisse penser, eux qui sont élus par le peuple pour administrer, qu'ils sont sous les ordres d'un homme engagé par eux et payé par la cité. C'est là cependant une idée absolument fausse, qui est malheureusement trop répandue et souvent exploitée aux élections.

Le gérant est un officier exécutif; c'est lui qui exécute les instructions du conseil, fait exécuter les règlements passés au

conseil, les résolutions adoptées par le conseil. Le gérant exécute, le conseil légifère. Le gérant n'a pas droit de vote ni de veto. Le conseil a donc tous ses droits et ses pouvoirs qui sont parfaitement sauvegardés.

D'après la loi, il devient donc évident que le gérant est un officier exécutif intermédiaire entre les membres du conseil et les différents chefs de départements. Le conseil, pour se renseigner, n'a pas besoin de s'adresser à plusieurs chefs de départements qui, souvent, peuvent se remettre les responsabilités sur le dos les uns des autres.

Le gérant, auprès du conseil, est seul responsable de la bonne ou mauvaise administration de tous les départements. Il doit connaître tout son personnel. Dans une ville de population moyenne, mettons de 25,000 habitants pour être plus concrets, le gérant peut facilement suivre au jour le jour les dépenses dans chaque département et suivre même les allées et venues de tous les employés extérieurs.

Non seulement le gérant est l'intermédiaire entre le conseil et les différents chefs de départements, mais aussi il sert d'agent de liaison entre les membres du conseil et les différents corps publics tels que compagnies d'électricité, de gaz, de tramways, de téléphone, de chemins de fer, de navigation, etc. Il doit aussi s'intéresser aux activités des nombreuses organisations civiques telles que Chambre de Commerce, Board of Trade, Welfare Association, Ligue des Propriétaires, Canadian Club, etc.

Il peut ainsi sauver un temps précieux aux délibérations du conseil, en préparant et souvent solutionnant les demandes ou requêtes de ces organismes.

Il s'ensuit que le gérant ne doit pas acquérir son expérience municipale après sa nomination, mais avant. Mais quel est donc celui qui peut ainsi se qualifier et prendre l'expérience d'un gérant de ville sans l'être? Deux seuls candidats se présentent: l'ingénieur de la cité et le secrétaire-trésorier ou contrôleur des finances dans certains cas.

## QUÉBEC

Devant l'Association des Propriétaires de Québec, Inc., au mois d'avril 1940, M. H.-P. Cimon, premier vice-président, donnait communication d'une étude fort élaborée sur la gerance municipale. Celle-ci a paru dans le *Propriétaire*, organe officiel de l'Association, et son au-

teur en a fait faire aussi un certain nombre de copies au multigraphe, pour ceux qui s'intéressent à cette question. Nous ne donnons ci-après que de courts extraits ayant rapport tout particulièrement à la cité de Québec :

Notre cité présente une foule d'avantages sur d'autres villes, lesquelles cependant offrent des conditions de progrès que nous sommes bien loin de réaliser; d'abord notre ville est probablement la plus vieille de l'Amérique du Nord; elle jouit d'une location spécialement avantageuse, étant le premier port de mer en Canada, vers l'Atlantique, et le plus ancien où les plus gros transatlantiques peuvent accoster sans risques. Elle est desservie par un réseau de chemins de fer considérable et un système de voirie adéquat, d'excellents pouvoirs d'eau, un magnifique district agricole, de nombreuses industries et tout ce qu'il faut pour un commerce important, à part la crainte du « méchant loup », c'est-à-dire notre augmentation chronique et annuelle de taxes. Nous jouissons d'une excellente main-d'œuvre et nous pourrions évoluer magnifiquement. Pourquoi la marche du progrès, chez nous, est-elle si lente?... Des industries, comme celle de la construction des bateaux, autrefois si importante, et des manufactures, ont été transportées ailleurs et nos ouvriers, obligés de chômer. Nous avons, il y a quelques années, une importante industrie de caoutchouc; des manufacturiers dans la chaussure ont déménagé leurs ateliers, et des magasins à rayons ont dû abandonner les affaires, etc., etc.

En fait de taxes municipales, ne sommes-nous pas rendus à un point de sursaturation? Le fait que notre impôt soit si élevé et sans espoir d'amélioration prochaine décourage le commerce et l'industrie, spécialement celle de la construction, laissant des capitaux considérables sans emploi et une foule d'ouvriers spécialisés, sans travail. Nombreux sont nos contitoyens, dont plusieurs doivent forcément faire appel au système de « secours », qui seraient heureux de retrouver dans leur métier quelque gagne-pain, lequel soulagerait la situation à tous points de vue!...

Nous avons souvent « changé » notre conseil municipal; toujours de bonne foi et dans l'intention de l'améliorer. Nos édiles, en général, ne sont pas demeurés longtemps en charge..., jamais nous n'étions satisfaits. Pourquoi?... Parce qu'on s'attendait à une administration supérieure et plus saine que celle que le système lui-même pouvait fournir. Que peut faire l'échevin contre tous les « coulages » et les méfaits qu'il ignore, d'une administra-

tion dont personne n'est « personnellement » responsable, et c'est souvent ceci même que désirent les amis politiques, bailleurs de fonds électoraux pour certains clans. Il est si facile de se retrancher derrière une responsabilité *divisée*, ce qui signifie, en somme, *irresponsabilité*.

Les responsabilités deviennent si difficiles à établir qu'elles invitent à la négligence ou du moins à l'incurie! Qui rendre responsable des argents énormes incollectés, mais dus sous formes de taxes diverses: taxes d'affaires, etc., que la ville perd sans cesse?... Qui doit répondre des inutiles frais de collection, de milliers de jugements qui jamais ne pourront être perçus, résultats de justes réclamations de la ville contre des firmes inopérantes, maintenant, mais réclamations qui auraient pu être perçues en temps voulu? Qui assumera la responsabilité des dépenses exorbitantes de l'aqueduc, du dépotoir, du réservoir, etc.? Qui admettra le tort résultant des sommes payées indûment en secours?... En un mot, sous le régime actuel, qui répondra de tous les gaspillages, les coulages, pour dire le moins, qui forcément se glissent dans une administration comme la nôtre? M. le maire?... Non! Il lui incombe de diriger son conseil sur les questions administratives et il ne peut tout faire. Les échevins?... Comment leur imputer la responsabilité d'actes qu'ils ne peuvent individuellement contrôler?... Ils ne sont pas des administrateurs, mais plutôt des législateurs. Et ainsi de suite... Le vrai coupable, c'est *le système de responsabilité indivisée*, lui-même.

Par contre, le gérant municipal est personnellement responsable au conseil municipal de l'administration de tous les départements. Il est de son devoir strict de veiller à ce que tout soit coordonné, que tout fonctionne au mieux; il lui incombe donc de gérer aussi économiquement que possible, en vue du maximum de rendement à obtenir. Il n'a pas l'excuse de se reposer sur quelqu'un d'autre. Il reçoit ses directives du conseil envers lequel il est responsable.

L'intérêt et le but ultime du gérant municipal consistent à faire fonctionner l'organisme municipal dans les meilleures conditions possible d'ordre, de justice et d'économie. Si les municipalités dépensaient moins, les propriétaires, les gens d'affaires, ainsi que les locataires eux-mêmes, pourraient dépenser davantage!...

## AUX ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, à l'heure actuelle, il y a près de cinq cent cinquante villes qui ont un gérant municipal. Chaque année, de nombreuses études sont présentées sur cette forme de gouvernement, laquelle devient de plus en plus populaire. Nous ne pouvons citer ces nombreuses expériences, mais qu'il nous soit permis de signaler trois publications qui contiennent des informations de première valeur sur la gérance municipale et particulièrement sur les villes qui ont adopté ce rouage administratif:

*The Municipal Year Book*, 1942. The Authoritative Résumé of Activities and Statistical data of American Cities. Editors: Clarence E. RIDLEY & Orin F. NOLTING. Price: \$8.50. Chicago, The International City Managers' Association, 1942.

*The City Manager*, by Leonard D. WHITE, Ph. D., Professor of Political Science at the University of Chicago. The University of Chicago Press, Chicago, Illinois. Price: \$6.00.

*City Manager Government in the United States. A Review After Twenty-Five Years.* By Harold A. STONE, Don K. PRICE & Kathryn H. STONE. Published for the Committee on Public Administration of the Social Science Research Council, by Public Administration Service, Chicago, 1940.

## CITÉS ET VILLES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ADMINISTRÉES PAR DES GÉRANTS

<i>Corporation</i>	<i>Population</i>	<i>Gérant</i>
Arvida (cité).....	4,771.....	J.-R. Lemieux
Baie-Comeau (ville).....	1,890.....	A. Babin
Grand'Mère (cité).....	8,500.....	J.-H. Valiquette
Lachine (cité).....	19,740.....	René Laberge
Malartic (ville).....	3,200.....	Armand Dumas
Montréal-Est (ville).....	2,400.....	Nap. Langelier
Outremont (cité).....	30,840.....	R.-E. Lacroix
Saint-Lambert (cité).....	5,686.....	M. J. Rutledge
Shawinigan-Falls (cité).....	20,467.....	Robert Dorion
Témiscamingue (ville).....	2,300.....	A.-E. Grimmer
Les Trois-Rivières (cité).....	45,000.....	Jean Asselin
La Tuque (ville).....	8,000.....	Armand Gagnon
Val-d'Or (ville).....	5,000.....	E.-A. Ouimet
Valleyfield (cité).....	16,500.....	Raphaël Bélanger
Verdun (cité).....	66,012.....	J. R. French
Westmount (cité).....	24,959.....	Percy E. Jarman

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

174. *La Gaspésie intérieure* . . . . . Péninsulaire  
 175. *Chefs ouvriers catholiques* . . . . . L.-G. Hogue  
 176. *La Mission sociale de l'hygiène*.  
 Dr J.-A. Baudouin  
 177. *Les Associations ouvrières au Canada* . E. S. P.  
 178. *Rotary et Maçonnerie* . . . . . E. S. P.  
 179. *L'Indissolubilité du mariage*.  
 R. P. E. Jombart, S. J.  
 180. *Le Tourisme source de richesse*.  
 Eugène L'Heureux  
 181. *La Vaccination antituberculeuse*.  
 Dr J.-C. Bourgoïn  
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche*.  
 Joseph Risi  
 183-184. *La Paroisse au Canada français*.  
 R. P. Adélarde Dugré, S. J.  
 185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique*.  
 Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.  
 186. *L'Industrie chimique et le Canada*.  
 R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 187. *Le Travail des jeunes filles*.  
 Mme W. Raymond  
 188. *Les Communautés religieuses et la Cité*.  
 Juge C.-E. Dorion  
 189. *Les Œuvres dans la Cité*.  
 R. P. Bonhomme, O. M. I.  
 190. *Le Syndicalisme catholique canadien* . E. S. P.  
 191. *La Semaine sociale de Chicoutimi*.  
 Wilfrid Guérin  
 192. *L'Eglise et la question syndicale*.  
 PP. Arendt et Muller, S. J.  
 193. *Nos Orphelins* . . . . . Sœur Allaire, etc.  
 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse*.  
 S. S. Pie XI  
 196. *L'Enseignement religieux* . . . . . S. G. Mgr Ross  
 197. *La Semaine du dimanche* . . . . . XXX  
 198. *Pour nos enfants* . Sœur Marie Hadelin, etc.  
 199. *La Préférence aux Syndicats catholiques* . XXX  
 200. *Pour le bon journal*.  
 Abbé A. Robert et O. Héroux  
 201. *Le Sens catholique*.  
 E. Mercier et G. Ladouceur  
 202-203. *L'Apostolat laïque*.  
 R. P. Archambault, S. J.  
 204-205. *Instruction ou Education*. Esdras Minville  
 206. *En Russie socialiste* . . . . . E. S. P.  
 207-208. *Manuel antibolchevique* . . . . . E. S. P.  
 209. *La Participation des laïques à l'apostolat*.  
 Antonio Perrault  
 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*.  
 S. S. Pie XI  
 212. *Le Mariage chrétien*. R. P. Adélarde Dugré, S. J.  
 213. *L'Etat et la morale publique* . . . Léo Pelland  
 214-215. *L'Etat et le mariage* . Juge C.-E. Dorion  
 216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique*.  
 R. P. Albert Muller, S. J.  
 217-218. *Cahier anticommuniste* . . . . . E. S. P.  
 219. *Pour la colonisation* . . . . . E. S. P.  
 220. *Le Réseau communiste*.  
 R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.  
 221. *Pour la Paix* . . . . . E. S. P.  
 222. *La Famille* . . . . . R. P. C. Rutché, C. S. Sp.  
 223-224. *Le Plan quinquennal*.  
 Entente Internationale  
 225. *La Profession agricole*.  
 Abbé Georges-M. Bilodeau  
 226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité*.  
 R. P. Bournival, S. J.  
 227. *Le Retour de la mère au foyer*.  
 Rde Sr Gérin-Lajoie  
 228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma*.  
 E. S. P.  
 230. *L'Action catholique et l'Épargne populaire*.  
 E. Poirier et W. Guérin  
 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada*.  
 E. S. P.  
 237. *L'Agriculture, base économique d'une nation*.  
 Abbé Edouard Beaudoin  
 238. *L'Œuvre de la Colonisation* . Esdras Minville  
 241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*.  
 Abbé Philippe Perrier  
 242. *La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.*  
 Mgr Georges Gauthier  
 243-244-245. *Le Mouillage du capital*.  
 Adrien Gratton  
 251-252. *Journées anticommunistes — I* . E. S. P.  
 253. *Journées anticommunistes — II* . E. S. P.  
 254-255. *La Menace communiste au Canada*.  
 R. P. Archambault, S. J.  
 256. *L'Organisation corporative* . Eugène Duthoit  
 257. *Le Chômage de la jeunesse* . . . . . E. S. P.  
 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts*.  
 Ligue de la Classocratie  
 260. *Le Scoutisme* . . . . . R. P. Oscar Bélanger, S. J.  
 261. *L'Apôtre laïque* . R. P. Th. Pinal, C. SS. R.  
 262. *Le Komintern* . . . . . Entente Internationale  
 263. *L'Encyclique « Immortale Dei »*.  
 S. S. Léon XIII  
 264. *Allocations familiales* . . . . . Claire Hoffner  
 265. *Les Relations avec Moscou* . . . . . E. S. P.  
 266. *La Crise libératrice*. R. P. Albert Muller, S. J.  
 267. *Le Syndicalisme catholique au Canada*.  
 R. P. Archambault, S. J.  
 268. *L'Ordre corporatif*.  
 A. Muller, S. J., et E. Duthoit  
 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*  
 En collaboration  
 271. *Caisses populaires et rédemption sociale*. Cardinal Villeneuve, C. Vaillancourt et E. Poirier  
 272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada* . . . . . Esdras Minville  
 273. *L'Orientation professionnelle*.  
 Abbé Irénée Lussier  
 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme* . . . . . E. S. P.  
 276. *Les Exercices spirituels*.  
 R. P. Archambault, S. J.  
 277. *Petit Catéchisme anticommuniste*.  
 P. Richard Aïès, S. J.  
 278. *La Vérité sur l'Espagne*.  
 Cardinal Isidro Goma Tomas  
 279. *L'Action catholique spécialisée*.  
 R. P. Adrien Malo, O. F. M.  
 280-281. *Encycliques « Dilecti Redemptoris » et « Mit brennender Sorge »* . . . . . S. S. Pie XI  
 282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques* . . . . . Abbé Damien Robert

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*  
 . . . . . Secrétaire des C. M
284. *La Coopération économique.*  
 . . . . . Abbé L. Beaugard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*  
 . . . . . Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* . . . . . Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*  
 . . . . . P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».*  
 . . . . . S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* . . . . . Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.*  
 . . . . . P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*  
 . . . . . P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*  
 . . . . . Olivar Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*  
 . . . . . Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*  
 . . . . . Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*  
 . . . . . Mgr Wilfrid Lebon
- 301-302. *Le Comité paroissial.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*  
 . . . . . Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.*  
 . . . . . François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.*  
 . . . . . S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.*  
 . . . . . E. S. P.
308. *La Paix.* . . . . . S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*  
 . . . . . R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*  
 . . . . . S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* . . . . . Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.*  
 . . . . . F.-A. Angers, L.-M. Gouin,  
 . . . . . E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*  
 . . . . . Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.*  
 . . . . . S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.*  
 . . . . . R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- N. B. — Les numéros omis sont épuisés.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* . . . . . R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* . . . . . Jean Guiraud
323. *L'Education nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* . . . . . E. S. P.
326. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)* . . . . . S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.*  
 . . . . . Georges Pernet
328. *La Restauration sociale.* . . . . . Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)* . . . . . S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* . . . . . E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.*  
 . . . . . E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* . . . . . Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)* . . . . . S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.*  
 . . . . . Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* . . . . . S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* . . . . . E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
340. *Sa Sainteté le Pape Pie XII. (Lettre pastorale collective et mandement).* . . . . . Nos Evêques
341. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV).*  
 . . . . . S. S. Pie XII.
342. *Le Travail féminin et la guerre.* . . . . . E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant ?*  
 . . . . . S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V).*  
 . . . . . S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* . . . . . Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*  
 . . . . . B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* . . . . . Maximilien Caron
348. *Les Biersfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)* . . . . . S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.*  
 . . . . . P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* . . . . . J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Education.*  
 . . . . . R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)* . . . . . S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.*  
 . . . . . Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.*  
 . . . . . R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs  
 la responsabilité de ses écrits.